



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 DU BUDGET VILLE ET DU BUDGET ANNEXE GOLF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) du 7 août 2015 et notamment l'article 107 rendant obligatoire la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 modifiant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission municipale du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN retraçant les grandes orientations budgétaires du budget primitif 2024 tel que ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires permet, dans un souci de transparence, d'illustrer les actions communales et les possibilités financières de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;

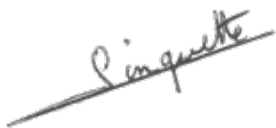
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

PREND ACTE de la tenue du débat et du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente délibération, pour le budget principal de la Ville, et le budget annexe du golf.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

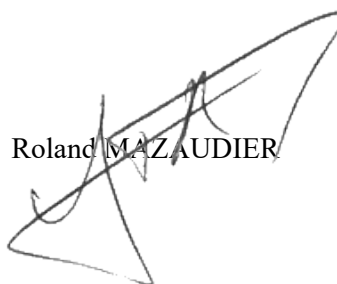
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;

Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;

Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;

Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;

Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONTRAT DE VILLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise, signé le 26 juin 2015 ;

VU le rapport annuel du contrat de ville de Cergy-Pontoise 2022 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Frédéric MOREIRA invitant le Conseil à se prononcer sur le rapport annuel 2022 de suivi du contrat de ville signé le 26 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Ouen l'Aumône est inscrite en politique de la ville pour les quartiers de Chennevières/Parc Le Nôtre et du Clos du Roi ; qu'elle a signé, le 26 juin 2015, le contrat de ville intercommunal ;

CONSIDÉRANT que les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, ayant conclu un contrat de ville, sont tenus de présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, des actions ont été mises en place autour de trois piliers :

- la cohésion sociale ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- le développement économique et l'emploi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

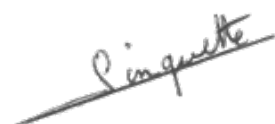
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel du contrat de ville de Saint-Ouen l'Aumône 2022, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

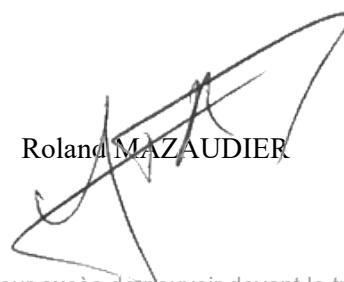
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 applicable à la Fonction publique territoriale, où figure la possibilité du versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels permanents ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN expliquant que, compte tenu de l'inflation et des contraintes sur le pouvoir d'achat des agents de la Ville, la Municipalité souhaite s'engager dans ce dispositif en versant cette prime aux agents qui répondent aux critères cités dans le décret ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Municipalité souhaite verser la prime en une seule fois et sur la paie de décembre ;

CONSIDÉRANT que les montants de prime s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, que 283 agents seront bénéficiaires et que le coût estimatif du versement de cette prime s'élève à 175 152 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 euros

DÉCIDE que cette prime sera versée sur la paie de décembre 2023 ;

RAPPELLE que le montant de la prime est proportionnel à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence ;

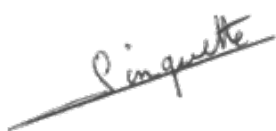
PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;

DIT que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales, des métropoles et de leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 - budget général ;

VU la délibération en date du 29 juin 2023 relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget général de la Ville ;

VU l'avis de la commission municipale du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN présentant la décision modificative n°1 avec pour objectif d'ajuster les crédits 2023 suivant les évolutions constatées depuis l'adoption du budget ;

CONSIDÉRANT qu'une décision modificative a pour objet d'intégrer des ajustements de crédits n'ayant pu être anticipés et d'autoriser des virements de crédits entre chapitres différents ou entre sections ; qu'une délibération du Conseil municipal est donc nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de dépenses de fonctionnement, la décision modificative ajuste notamment les frais de fonctionnement à caractère général qui s'accroissent du fait de la situation économique inflationniste et les dépenses exceptionnelles liées à l'abattage d'arbres suite à la tempête Ciaran ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de recettes de fonctionnement, la décision modificative ajuste notamment le montant des dotations suivant les notifications de l'Etat (filet de sécurité inflation) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les dépenses d'investissement selon les réalisations envisageables d'ici à la fin de l'année et d'inscrire des projets nouveaux tels que le déploiement de nouveaux points de vidéoprotection dans le quartier de Chennevières ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les recettes d'investissement pour les subventions, en lien avec la réalisation du programme pluriannuel d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification de l'équilibre du budget général 2023 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES	BP+BS 2023	DM n°1 2023
	pour mémoire	proposé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 187 603,00	71 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	18 600 049,00	0,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	353 646,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 803 958,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	36 670,00	4 543,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES	32 001 926,00	75 543,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 379 266,00	709 702,00
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 715 449,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 094 715,00	709 702,00
TOTAL DEPENSES	35 096 641,00	785 245,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES	BP+BS 2023	DM n°1 2023
	pour mémoire	proposé
002 EXCEDENT REPORTE FONCTIONNEMENT	1 691 376,96	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	211 000,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE	2 772 009,00	0,00
73 IMPOTS ET TAXES	885 899,00	0,00
731 FISCALITE LOCALE	21 602 922,00	0,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 060 592,00	785 245,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	755 018,00	0,00
76 PRODUITS FINANCIERS	463,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	35 979 279,96	785 245,00
042 OPERATIONS D'ORDRE	50 135,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	50 135,00	0,00
TOTAL RECETTES	36 029 414,96	785 245,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES	BP+BS 2023	DM n°1 2023
	pour mémoire	proposé
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	23 000,00	0,00
16 EMPRUNTS	287 733,00	16 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études, PLU & logiciels)	305 058,00	-20 920,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	53 267,00	25 299,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux annuels & matériels)	6 646 874,00	270 775,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux pluriannuels)	5 704 445,00	-434 772,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPA	60 000,00	100,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	55 207,00	-12 792,00
TOTAL DEPENSES REELLES	13 135 584,00	-155 810,00
040 OPERATIONS D'ORDRE	50 135,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 421 479,00	54 010,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 471 614,00	54 010,00
RESTES A REALISER 2022	1 677 415,98	
TOTAL DEPENSES	17 284 613,98	-101 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES	BP+BS 2023	DM n°1 2023
	pour mémoire	proposé
001 EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT	1 723 524,23	0,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	720 546,00	0,00
10 DOTATIONS ET RESERVES	4 289 654,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 057 820,00	-66 059,00
16 EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	-75 435,00
TOTAL RECETTES REELLES	10 891 544,23	-141 494,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 379 266,00	709 702,00
040 OPERATIONS D'ORDRE	1 715 449,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 421 479,00	54 010,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 516 194,00	763 712,00
RESTES A REALISER 2022	1 258 213,98	
TOTAL RECETTES	17 665 952,21	622 218,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ADOPTE par chapitre, la section d'investissement de la décision modificative n°1 au budget général de la ville pour l'année 2023, joint en annexe, arrêtée en suréquilibre en dépenses à -101 800,00 € et en recettes à 622 218,00 € ;

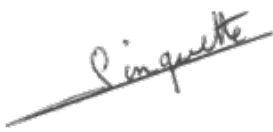
ADOPTE par chapitre, la section de fonctionnement de la décision modificative n°1 au budget général de la ville pour l'année 2023, joint en annexe, arrêtée en équilibre en dépenses et en recettes à 782 245,00 €.

NOTE que le budget principal de la ville reste en suréquilibre sans être considéré en déséquilibre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 24/11/2023

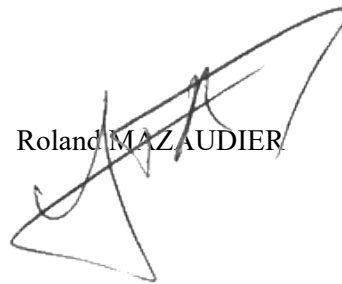
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

**OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES PRÉSENTÉES PAR LE COMPTABLE PUBLIC
– BUDGET GÉNÉRAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales, des métropoles et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU la demande en date du 16 octobre 2023 de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon un total de 201 pièces ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant qu'il appartient au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres correspondant à des créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 19 220,49 € (dix-neuf mille deux cent vingt euros et quarante-neuf centimes) sur le budget général,

- Créances éteintes : 86 pièces pour un total de 6 853,76 €
- Créances irrécouvrables : 115 pièces pour un total de 12 366,73 €

Selon les motifs ci-après :

Motifs	Taxe de crémation	Petite enfance	Accueils périscolaires	Centres de Loisirs	Etudes	Restauration scolaire	Redevance OM	Loyers & charges, Divers	TOTAL
Clôture insuffisance actif sur redressement / liquidation judiciaire	2021,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2021,54
Décédé et demande renseignement négative	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	450,00
Poursuites sans effet	0,00	0,00	82,18	3 578,61	0,00	7613,81	500,50	0,00	11 775,10
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	0,00	0,33	8,13	18,00	0,00	95,17	0,00	20,00	141,63
Surendettement et décision effacement de dette	0,00	0,00	0,00	2 218,57	206,21	2407,44	0,00	0,00	4832,22
	2 021,54	0,33	90,31	5 815,18	206,21	10 116,42	950,50	20,00	19220,49

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur pour le budget général les créances ci-jointes pour un montant total de 19 220,49 € (dix-neuf mille deux cent vingt euros et quarante-neuf centimes) ;

DIT que les crédits sont prévus en dépenses au budget général 2023 sur les comptes :

- 6541 « créances admises en non-valeur » pour un total de 12 366,73 € (douze mille trois cent soixante-six euros et soixante-treize centimes)
- 6542 « créances éteintes » pour un total de 6 853,76 € (six mille huit cent cinquante trois euros et soixante-seize centimes)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

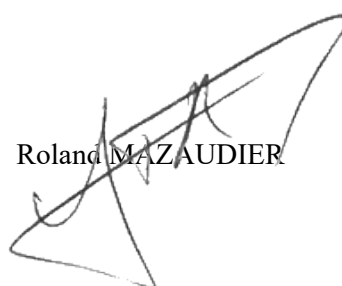
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 I et R.2311-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 - budget général ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 décidant la création d'une procédure AP/CP pour le projet d'aménagement de pistes cyclables ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 - budget général ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1/2023 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que les montants de certaines AP/CP doivent être modifiés afin de tenir compte de l'état d'avancement des opérations ;

CONSIDÉRANT que la procédure des AP/CP permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité au budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de l'opération d'aménagement de pistes cyclables puisque ce projet ne démarrera qu'en 2024 ; le bilan de cette AP se présentait ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'AP	Répartition des CP		
		2023	2024	2025
Aménagement de pistes cyclables	608 000 €	204 000 €	200 000 €	204 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, au vu de l'état d'avancement du projet, à ajuster comme suit les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'AP	Répartition des CP			
		2023	2024	2025	2026
Aménagement de pistes cyclables	608 000 €	0 €	200 000 €	204 000 €	204 000 €

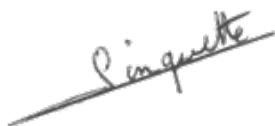
DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

DIT que les AP/CP créées antérieurement faisant l'objet d'un ajustement dans le cadre de la décision modificative n°1/2023 sont annexées à la présente délibération à titre d'information.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

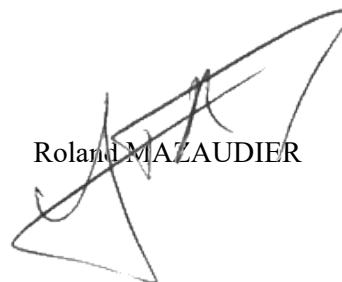
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU la délibération en date du 16 février 2023 par laquelle le Conseil municipal attribue les subventions aux associations ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Gilbert DERUS expliquant qu'à la suite d'une erreur matérielle dans l'instruction du dossier de demande de subvention de fonctionnement de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du collège Marcel Pagnol, sa demande n'a pas été instruite et donc non délibérée par le Conseil municipal, lors de la campagne de subventions aux associations de 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'UNSS du collège Marcel Pagnol organise des activités sportives pour les jeunes collégiens scolarisés au sein de l'établissement ;

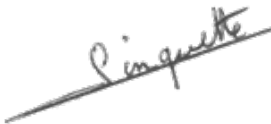
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 €, au titre de 2023 à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

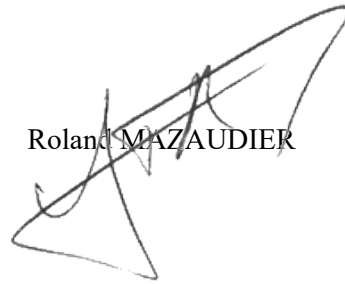
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RAPHAËLLE MARIE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Frédéric MOREIRA détaillant les objectifs de l'association RAPHAËLLE MARIE qui œuvre à l'intérêt général des enfants des quartiers Politique de la Ville ;

CONSIDÉRANT que cette association a permis à deux de ses bénévoles, issus des quartiers Politique de la Ville, de se former au Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur (BAFA) ;

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par cette formation est de professionnaliser les bénévoles et de leur permettre de pouvoir trouver un emploi par la suite ;

CONSIDÉRANT que le coût de la formation est de 1 020 € et que chacun des deux bénévoles a participé à hauteur de 200 € ;

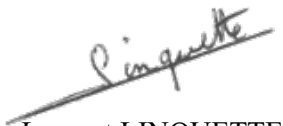
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
(Emmanuèle PROD'HOMME, et Marie-Claude CLAIN, qui lui avait donné son pouvoir, ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 400 € à l'association RAPHAËLLE MARIE ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DE QUARTIER D'ÉPLUCHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE rappelant que la commune loue la maison de quartier d'Epluches uniquement aux Saint-Ouennais et qu'il convient de revoir les tarifs et les conditions proposés ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSIDÉRANT que la municipalité propose de demander une caution de 500 € pour toute location et de modifier les tarifs de location selon le tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que toute réservation devra être demandée par courrier ou courriel au moins 3 semaines avant l'évènement et que toute heure supplémentaire pour non-respect des horaires sera facturée 100 € par heure à l'usager ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs et les conditions de location de la maison de quartier d'Epluches, à compter du 1er janvier 2024, présentés comme suit :

MAISON DE QUARTIER D'ÉPLUCHES		
40 personnes maximum		
Amplitude horaire maximum : 9h-23h (14h)		
⇒ Une cuisine avec 1 réfrigérateur (360 litres), 1 cuisinière électrique avec plaques électriques et des sacs poubelles et produits pour le nettoyage ⇒ 40 chaises, 3 tables de 2 + 4 tables de 4 + 4 tables de 6 ⇒ 1 portant avec cintres (vestiaire) ⇒ 3 sanitaires		
UNIQUEMENT POUR LES USAGERS SAINT-OUENNAIS		
DURÉE DE LA LOCATION	FORFAITS ACTUELS	NOUVEAUX FORFAITS
Location journée de 14h	152,84 €	300 €
Location de 5h	54,55 €	200 €
Location de 3h	43,60 €	190 €

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU PARC DES SPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Gilbert DERUS indiquant que dans le cadre des locations des salles situées au Parc des sports, à savoir la salle de restaurant ainsi que la salle de conférence, il convient de revoir les tarifs et les conditions proposés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité propose de :

- Demander une caution de 500€ pour toute location ;
- Conserver l'abattement de 40% :
 - o Pour les associations ayant leur siège à Saint-Ouen l'Aumône (sur présentation des statuts) ;
 - o Pour les réunions de famille, si le contractant est domicilié à Saint-Ouen l'Aumône, et pour les mariages lorsque l'un des conjoints est domicilié à Saint-Ouen l'Aumône (sur présentation d'un justificatif de domicile) ;
 - o Pour les réunions ou fêtes bénéficiant au personnel des sociétés et comités d'entreprises ayant un établissement à Saint-Ouen l'Aumône.
- Prêter à titre gracieux la salle aux associations ayant leur siège à Saint-Ouen l'Aumône, une fois par an pour leur assemblée générale, ainsi qu'à titre exceptionnel aux différents organismes publics pour leur formation, forum, etc. ;
- Modifier les tarifs de location selon le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2024.;

CONSIDÉRANT que toute réservation devra être demandée par courrier ou courriel au moins 3 semaines avant l'évènement et que toute heure supplémentaire pour non-respect des horaires sera facturée 100 € par heure à l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT que chaque location fait l'objet d'une décision du Maire et d'une signature de convention avec l'utilisateur, et que l'augmentation des tarifs prend en compte la prestation de ménage et le déplacement de l'astreinte ;

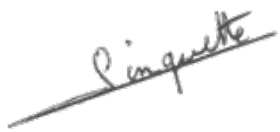
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs et les conditions de location des salles du parc des sports, à compter du 1er janvier 2024, présentés comme suit :

	RESTAURANT PDS				CONFÉRENCE PDS			
	120 personnes debout et 80 assises maximum				40 personnes maximum			
	Amplitude horaire maximum : 9h-2h (17h)				Amplitude horaire maximum : 9h-22h (13h)			
	⇒ Une cuisine avec un réfrigérateur, un four, un meuble pour garder les plats au chaud et des sacs poubelles et produits pour le nettoyage ⇒ 23 tables rectangulaires pliantes de 6 personnes et 120 chaises pliantes ⇒ Des toilettes au rez-de-chaussée et un ascenseur				⇒ 20 tables rectangulaires pliantes de 6 personnes et 30 chaises			
	TARIFS HORS SAINT-OUENNAIS		TARIFS SAINT-OUENNAIS (-40%)		TARIFS HORS SAINT-OUENNAIS		TARIFS SAINT-OUENNAIS (-40%)	
DURÉE DE LA LOCATION	ACTUELS	NOUVEAUX	ACTUELS	NOUVEAUX	ACTUELS	NOUVEAUX	ACTUELS	NOUVEAUX
Location "Journée longue"	1 521,50 €	1 730€ (base 17h)	912,90 €	1 080€ (base 17h)	295,00 €	410€ (base 13h)	176,93 €	330€ (base 13h)
Location "Journée"	716,00 €	870 €	429,60 €	570 €	181,52 €	290 €	108,88 €	210 €
Location de 5h	447,50 €	590 €	268,50 €	400 €	113,45 €	220 €	68,05 €	170 €
Location de 3h	268,50 €	400 €	161,10 €	280 €	68,07 €	170 €	40,83 €	140 €

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 04/12/2023
Le Maire


Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le secrétaire de séance


Roland MAZAUDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : TARIF DU REPAS DE LA GALETTE POUR LES SENIORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Laurence MARINIER indiquant que le pôle loisirs propose, aux seniors inscrits auprès du service, des repas organisés à l'Imprévu, des spectacles et diverses activités, la distribution des cadeaux de Noël pour les personnes de 65 ans et plus, ainsi que de nombreuses autres activités au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT que le repas de la galette est le seul repas payant et qu'il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer ce montant à 9 € par personne ;

CONSIDÉRANT que le repas est facturé à la commune à hauteur de 17,00 € TTC par personne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le tarif de 9 € par personne pour le repas de la galette des seniors ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

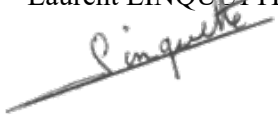
Le 04/12/2023

Le Maire

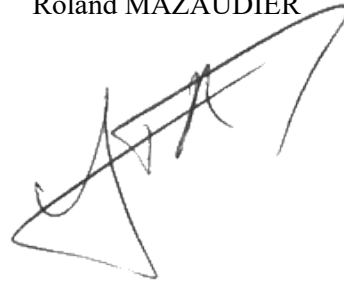
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Laurent LINQUETTE



Roland MAZAUDIER





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-8-2° et L.332-14 ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal prévoit le recrutement d'un agent au poste de responsable de l'action culturelle ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN exposant la nécessité de modifier le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE à compter du 1^{er} décembre 2023 la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

EMPLOI/SERVICE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
ATSEM (2 postes) <i>Plan de déprécarisation</i> <i>Direction enfance</i>	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	Temps complet
Directeur des systèmes d'information <i>DSI</i>	Ingénieur territorial	Attaché territorial	Temps complet

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A recruté sur un grade d'attaché dans les conditions de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour le poste de responsable de l'action culturelle, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire ;

DIT que compte tenu de la spécificité des missions, l'agent devra justifier, en plus d'études supérieures en développement des actions culturelles et de communication, d'une expérience en gestion d'un établissement à vocation culturelle ;

DIT que son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ;

AUTORISE dans le cadre du départ en retraite de la directrice des affaires générales au 1^{er} octobre 2023 remplacée depuis le 1^{er} août dernier, la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet ;

AUTORISE dans le cadre des avancements de grade et ce à compter du 5 décembre 2023, la transformation d'un poste :

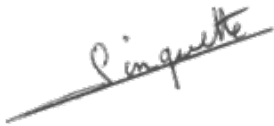
EMPLOI/SERVICE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Responsable comptable et financier <i>Direction des finances</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

AUTORISE le Maire à recruter, pour les postes susvisés, des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

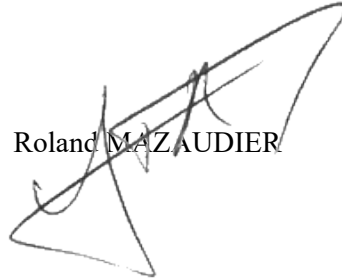
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES SOUS LA VOIRIE DE LA RUE SALVADOR ALLENDE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 554-1 et suivants et R 554-1 et suivants ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Serge GOUGEROT indiquant que la commune de Saint-Ouen l'Aumône va réaliser les travaux de requalification de la rue Salvador Allende ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il est prévu la création d'un réseau neuf d'eaux pluviales sous la voirie de la rue Salvador Allende ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'opération relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la commune de Saint-Ouen l'Aumône, au titre de l'aménagement de la voirie communale, et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), au titre de la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que la CACP va transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales à la commune de Saint-Ouen l'Aumône qui assurera à ce titre toutes les obligations du responsable de projet ;

CONSIDÉRANT que la commune pourra déléguer cette responsabilité au Maître d'œuvre, à l'exception de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages et à condition que le maître d'œuvre n'ait commis aucune faute dans l'exécution de sa mission ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés fin du second semestre 2023 ou début premier semestre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le montant total prévisionnel des travaux, pour la réalisation du projet, s'élève à 1 364 431 € TTC, dont 660 000 € TTC maximum pour la création d'un réseau neuf d'eaux pluviales en partie publique ;

CONSIDÉRANT que le montant pris en charge par la CACP est celui des dépenses réalisées, déduction faite des subventions attribuées, portant sur les travaux pris en compte dans la présente convention, dans la limite de 660 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la différence, entre le montant final des travaux et la participation de la CACP, sera pris en charge par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été accordée par Département pour les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux pour un montant de 120 000 € ;


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer la convention de mandat et d'émettre les titres qui en découleront.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER AVENUE DE VERDUN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Saïd BOURDACHE rappelant le souhait de l'équipe municipale de faire du développement de la nature en ville un axe fort des politiques publiques communales et d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pour objectif de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des Saint-Ouennais, mais également de créer du lien social ;

CONSIDÉRANT que le permis de végétaliser a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à réaliser et à entretenir un ou des éléments de végétalisation de l'espace public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,
(Serge GOUGEROT et Frédéric MOREIRA ne prennent pas part au vote)

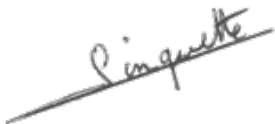
APPROUVE le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relatif au permis de végétaliser entre la Commune et les riverains du 16, 18 et 20 avenue de Verdun qui concerne l'installation de deux jardinières par la commune, qui seront entretenues et végétalisées par lesdits riverains ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et à fournir les éléments techniques nécessaires à sa mise en place.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

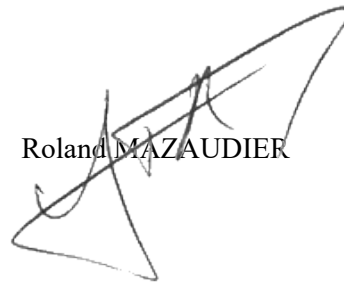
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER POUR LE CHEMIN DE L'UTOPIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Saïd BOURDACHE rappelant le souhait de l'équipe municipale de faire du développement de la nature en ville un axe fort des politiques publiques communales et d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pour objectif de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des Saint-Ouennais, mais également de créer du lien social ;

CONSIDÉRANT que le permis de végétaliser a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à réaliser et à entretenir un ou des éléments de végétalisation de l'espace public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,
(Serge GOUGEROT et Frédéric MOREIRA ne prennent pas part au vote)

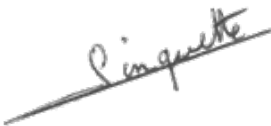
APPROUVE le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relatif au permis de végétaliser entre la Commune et les riverains des Massifs situés chemin de l'Utopie, qui concerne l'installation de barrières basses autour des massifs et l'apport de terre par la commune, qui seront entretenues et végétalisées par lesdits riverains ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et à fournir les éléments techniques nécessaires à sa mise en place.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

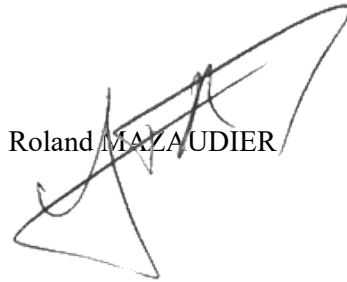
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, POUR LE JARDIN PÉDAGOGIQUE DU CHEMIN DES MARAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Romain TOSELLO-ORSOLA portant sur le projet de « jardin pédagogique », qui consiste en l'aménagement spécifique d'une parcelle située chemin des marais, accessible et gérée par les membres de l'Association « Les p'tites mains vertes de SOA », avec pour objectif de faire découvrir le jardinage et la préservation de la biodiversité aux jeunes saint ouennais ;

CONSIDÉRANT qu'afin de définir les modalités de gestion de ce site suite à son aménagement, il convient de mettre en place une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la convention jointe à la présente délibération concerne la parcelle BL56, située chemin des Marais ;

CONSIDÉRANT que la convention jointe à la présente délibération sera signée entre la commune de Saint-Ouen l'Aumône et les membres de l'association « Les p'tites mains vertes de SOA », représentée par Madame MUNOZ ;

CONSIDÉRANT que la commune réalisera pour sa part les aménagements suivants :

- Nettoyage du terrain (coupe de la végétation au ras du sol, ratissage et évacuation) ;
- Démolition et évacuation des constructions existantes ;
- Sécurisation des clôtures ;
- Abattage et essouchage de 4 petits sujets ;
- Elagage d'un gros sujet ;
- Installation d'un abri de jardin avec récupérateur d'eau ;
- Fourniture de 4 bacs potagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et à fournir les éléments techniques nécessaires à sa mise en place.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

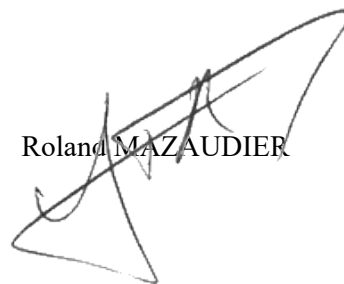
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE
CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°134 – 6
AVENUE DU VERT GALANT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a régularisé avec la commune de Saint-Ouen l'Aumône une convention de servitude sous seing privé en date du 8 novembre 2022, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Saint-Ouen l'Aumône, cadastrée section AC, numéro 134 ;

CONSIDÉRANT que GRDF sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude sur cette parcelle appartenant à la ville, conformément aux termes de la convention sous seing privé ;

CONSIDÉRANT que les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la publication d'un acte de servitude sur la parcelle située à Saint-Ouen l'Aumône, cadastrée section AC, numéro 134, conformément aux termes de la convention sous seing privé en date du 8 novembre 2022 ;

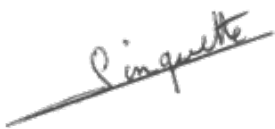
DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et à fournir les éléments techniques nécessaires à sa mise en place.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

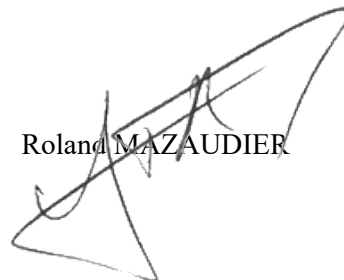
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoit DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE
CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BP N°297 – 1 RUE
JEAN ZAY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a régularisé avec la commune de Saint-Ouen l'Aumône une convention de servitude sous seing privé, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Saint-Ouen l'Aumône, cadastrée section BP, numéro 297 ;

CONSIDÉRANT que GRDF sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude sur cette parcelle appartenant à la ville, conformément aux termes de la convention sous seing privé ;

CONSIDÉRANT que les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la publication d'un acte de servitude sur la parcelle située à Saint-Ouen l'Aumône, cadastrée section BP, numéro 297, conformément aux termes de la convention sous seing privé ;

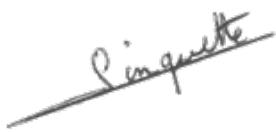
DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et à fournir les éléments techniques nécessaires à sa mise en place.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

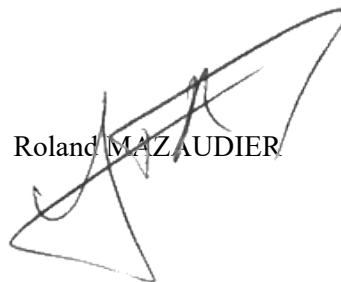
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

**OBJET : RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 22
CHAUSSÉE JULES CESAR**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le titre VI du livre troisième du code civil ;

VU les articles L.1111-1 et L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que, par déclaration d'intention d'aliéner reçue en date du 22 septembre 2023, la ville a été informée du projet de cession des parcelles cadastrées section BP n°29, 30 et 31 situées 22 chaussée Jules César à Saint-Ouen l'Aumône par les consorts MALUVIN au profit de Monsieur et Madame AZZOUZI ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section BP numéro 31 constitue l'emprise foncière du trottoir dans son intégralité ; qu'en conséquence, il convient de procéder à la régularisation de la situation domaniale de la parcelle BP n°31 en la rétrocédant à l'euro symbolique à la ville en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié afférent à l'acquisition de la parcelle BP n°31 à l'euro symbolique auprès de Monsieur et Madame AZZOUZI.

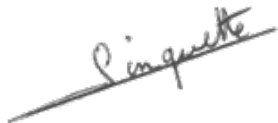
DECIDE de classer la parcelle BP n°31 dans le domaine public communal.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

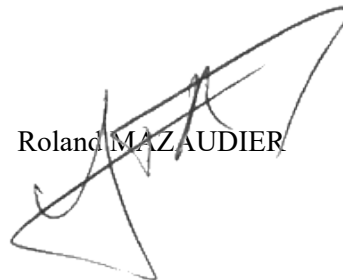
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 43 RUE VICTOR HUGO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil et notamment le Titre VI du Livre III relatif à la vente ;

VU l'avis du Domaine en date du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BE n°160, d'une contenance de 200 m², située 43 rue Victor Hugo à Saint-Ouen l'Aumône ;

CONSIDÉRANT que Madame Dominique BESSE, en cours d'acquisition de la propriété voisine, a fait part de son intérêt pour se porter également acquéreur de cette parcelle communale ;

CONSIDÉRANT qu'après estimation du Domaine, un accord amiable est intervenu entre la ville et Madame Dominique BESSE pour la cession de la parcelle communale au prix de 105 000 euros net vendeur ;

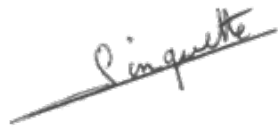
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié afférent à la cession de la parcelle communale BE n°160 au prix de 105 000,00 € (cent cinq mille euros) à Madame Dominique BESSE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

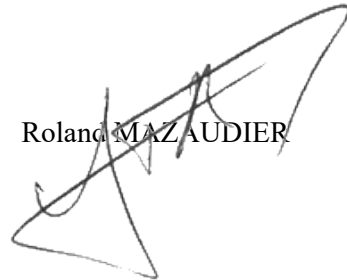
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite loi MACRON ayant modifié la procédure de demande de dérogation au repos dominical ;

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'article L 3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche ;

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission municipale du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER présentant les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être dérogé, par décision du Maire, après avis du Conseil municipal, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de douze dimanches par an au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que les groupes professionnels de commerces spécialisés présents dans la commune, à savoir le secteur automobile, le secteur alimentaire et le secteur commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé demandent une autorisation pour être ouverts respectivement cinq, neuf et douze dimanches en 2024 ; que ces propositions assurent un équilibre satisfaisant entre la protection des salariés et le dynamisme commercial des entreprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 32 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogations suivantes pour l'année 2023 :

- Pour le secteur automobile :
 - le dimanche 14 janvier 2024 ;
 - le dimanche 17 mars 2024 ;
 - le dimanche 16 juin 2024 ;
 - le dimanche 15 septembre 2024 ;
 - le dimanche 13 octobre 2024 ;

- Pour le secteur alimentaire :
 - le dimanche 03 novembre 2024 ;
 - le dimanche 10 novembre 2024 ;
 - le dimanche 17 novembre 2024 ;
 - le dimanche 24 novembre 2024 ;
 - le dimanche 01 décembre 2024 ;
 - le dimanche 08 décembre 2024 ;
 - le dimanche 15 décembre 2024 ;
 - le dimanche 22 décembre 2024 ;
 - le dimanche 29 décembre 2024 ;

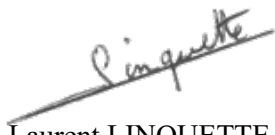
- Secteur commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé :
 - le dimanche 14 janvier 2024 ;
 - le dimanche 03 mars 2024 ;
 - le dimanche 07 avril 2024 ;

- le dimanche 05 mai 2024 ;
- le dimanche 02 juin 2024 ;
- le dimanche 01 septembre 2024 ;
- le dimanche 08 septembre 2024 ;
- le dimanche 03 novembre 2024 ;
- le dimanche 01 décembre 2024 ;
- le dimanche 08 décembre 2024 ;
- le dimanche 15 décembre 2024 ;
- le dimanche 22 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

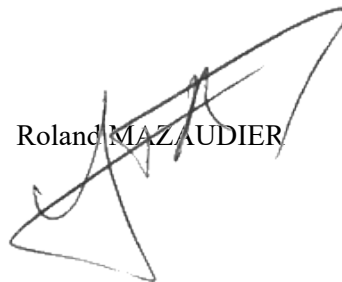
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R. 2333-120-6 ;

VU la délibération du 7 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal autorise la signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU l'avis de la commission municipale du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER indiquant que depuis 2018, l'ANTAI accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. ;

CONSIDÉRANT que l'ANTAI est l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales ; qu'elle propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par les agents ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces prestations, la municipalité a conclu une convention en 2018 qui expirera le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention avec l'ANTAI pour le traitement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS), « cycle complet », aux tarifs indiqués en annexe de la convention ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tous les actes afférents à la mise en place de l'émission des titres exécutoires en cas de non-paiement du forfait de post stationnement à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

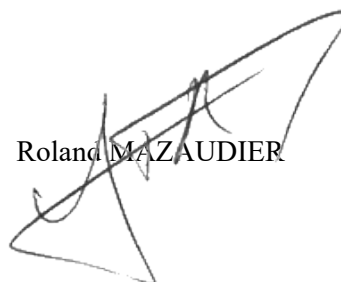
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique notamment les articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4 ;

VU la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, par laquelle il constitue une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO » ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU l'avis de la commission municipale du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE portant la proposition d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » par intérêt économique d'une part, et par intérêt juridique et administratif d'autre part ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, des activités d'achat d'acquisition de fournitures, de services ou la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat ;

CONSIDÉRANT que pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion annexée au présent rapport en précise les modalités d'adhésion et que ses annexes répartissent les marchés en bouquets auxquels la commune peut adhérer ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite adhérer à deux bouquets, le bouquet n°3 « service de téléphonie fixe et mobile, et le bouquet n°4 « service de réseaux, internet et infrastructures » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

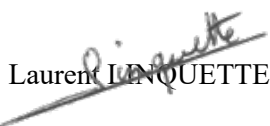
APPROUVE l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du SIPPEREC « SIPP'n'CO », notamment pour les bouquets n°3 « service de téléphonie fixe et mobile, et le bouquet n°4 « service de réseaux, internet et infrastructures » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention annexée à la présente délibération et à verser le montant annuel d'adhésion à la centrale d'achats.

POUR EXTRAIT CONFORME

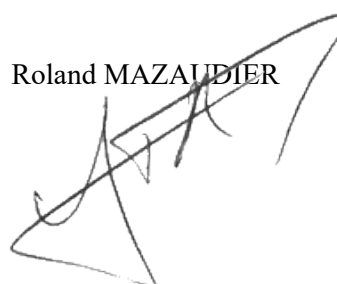
Le 01/12/2023

Le Maire


Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance


Roland MAZAUDIÉ



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) POUR LA MISE À DISPOSITION DES SOLUTIONS LOGICIELLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT EN RESEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET MEDIATHEQUES DE CERGY-PONTOISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale du 16 novembre 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport d'Ayda HAZIDADEH proposant de renouveler la coopération entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes de l'agglomération, dont les liens conventionnels précédents étaient arrivés à terme, par mutualisation des outils « logiciel » et « base de données » ;

CONSIDÉRANT que le réseau des bibliothèques, piloté et géré par la CACP, a pour objet le développement de la lecture publique sur le territoire cergypontain et de dynamiser les synergies entre les bibliothèques communales et la CACP ;

CONSIDÉRANT que la CACP supporte l'intégralité des coûts liés au réseau des bibliothèques et que les coûts de fonctionnement des outils logiciels mis à disposition sont répartis entre les communes, en tenant compte du nombre d'abonnés inscrits par commune de résidence ;

CONSIDÉRANT que pour Saint-Ouen l'Aumône, le nombre d'abonnés étant de 2 102 usagers, soit 9.25% du nombre total inscrits dans les communes de la CACP, la dépense est de 5 098,00 € (cinq mille quatre-vingt-dix-huit euros) au titre de 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce montant sera réévalué chaque année en fonction de la clé de répartition, prévue dans la convention, basée sur le nombre d'abonnés extrait des statistiques de Decalog SIGB, arrêté chaque année au 30 septembre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention de mise à disposition des solutions nécessaires au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques de Cergy-Pontoise, tant que le réseau des bibliothèques et des médiathèques est en fonctionnement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04/12/2023

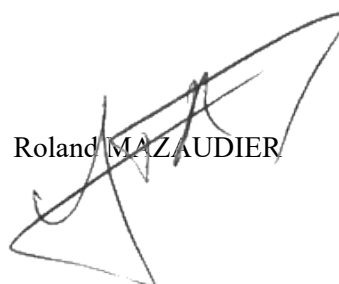
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : PROJET D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE MUTUALISÉE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine, notamment l'article L. 211-1 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER expliquant que depuis 2022, le pôle des archives communales de Saint-Ouen l'Aumône participe à des groupes de travail et de réflexion sur la mise en place d'une solution d'Archivage électronique (SAE) mutualisée menée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, la CACP prévoit le déploiement du SAE mutualisé après la signature d'une charte par l'ensemble des communes partenaires du projet et qu'afin de poursuivre la coopération engagée, la CACP a transmis une convention de partenariat aux communes volontaires du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'enjeu de cette convention est d'inclure les communes du territoire dans une dynamique collective leur permettant d'étudier, de tester et de mettre en place la solution de SAE mutualisée la plus adaptée aux usages et réalités des collectivités ;

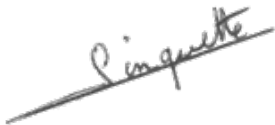
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention relative au partenariat pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

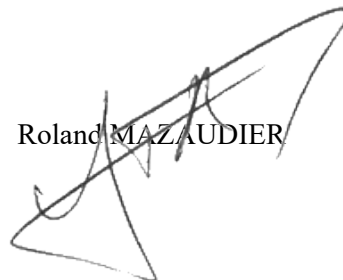
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 23 novembre 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-trois novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HAZIDADEH, Serge GOUGEROT, Marie MAZAUDIER,

Alain RICHARD, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Céline LABOR, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Emmanuèle PROD'HOMME ;
Chystelle ZAMI qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activités 2022 du SIFUREP annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale du 16 novembre 2023 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER expliquant que le rapport d'activités 2022 du SIFUREP permet de mieux appréhender les différents aspects de son activité et qu'il appartient à la municipalité d'en faire communication au Conseil municipal en séance publique ;

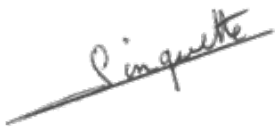
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SIFUREP pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 01/12/2023

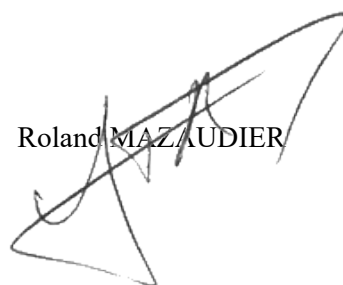
Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance



Roland MAZAUDIER